AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026109-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE SAINT-ROBERT
43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL

N° 2026. 109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 16/09/2026

Membres en exercice : 43	Présents : 40	Votants : 42	Abstentions : 0	Contre : 0	Pour : 42

SÉANCE du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Présailles, sous la présidence de Jean-Marc FARGIER.

Membres présents : Serge VILLARD, Aymeric ROUDIL, Jean-Jacques LASHERMES, Emmanuel PALHIER, Joël DEVIDAL, Rémi LANGLOIS, Catherine BOYER, Hervé ROMIEU, Jean-Marc FARGIER, Jean-Claude MASSEBEUF, Raphaël BONNET, Isabelle ROCHE, Jérôme ANDRÉ, Stéphane SAGUETON, Thierry DEFAY, Émilie ARSAC, Aristide GNAMBODOE, Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Christine GALLAND, Fabrice PRADIER, Philippe BRUN, Jean-Luc CHAMBON, Lydie SILLERE, Laurent GENTES, Olivier ALLEMAND, Jean-Pierre SABATIER, Manuela DA COSTA FERNANDES, Philippe DELABRE, André DEFAY, Michel ALLIBERT, Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine LATCHER, Emmanuel MASSON, Jean CHAMBON, Raymond ABRIAL, Florence JULIEN, Jean-Luc LASCHAMP, Serge FLECHET

Procuration de : Nicolas BOYER à Michel ALLIBERT, Marlène JOUVE à Raphaël BONNET

Secrétaire de séance : Olivier ALLEMAND

OBJET : Modification du règlement intérieur et des modalités de facturation des séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Introduction d'une clause de proratisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation des séjours organisés par les centres de loisirs afin de répondre de manière équitable aux situations d'absences ou d'interruptions de séjour indépendantes de la volonté des familles (raisons de santé, force majeure) ou en cas de rapatriement décidé par la direction du centre ;
Considérant qu'il est proposé d'introduire un principe de facturation au prorata des jours réels de présence dans ces situations spécifiques, afin de ne pas léser financièrement les familles ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20260924-2026109-DE
Reçu le 28/09/2026

Mézenc Loire Meygal
Communauté

- Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs ainsi que les modalités de facturation des séjours.
- Article 2 : ACTE le principe de proratisation tarifaire des séjours selon les modalités suivantes :
- En cas d'interruption du séjour pour motif médical justifié (certificat médical obligatoire fourni dans les 48 heures ou pour un cas de force majeure validé par l'administration, le tarif du séjour sera recalculé et facturé strictement au prorata du nombre de jours effectivement passés au centre.
- En cas de rapatriement de l'enfant organisé par la structure (ex : problème de comportement majeur, raison de santé au cours du séjour), le tarif sera également calculé au prorata des jours consommés.
- En dehors de ces motifs, tout séjour commencé reste dû dans sa totalité par la famille.
- Article 3 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2026
- Article 4 : CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de la notification des nouvelles règles aux familles.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme